

# Argentine

## *Observatorio de Derechos Humanos de los Pueblos Indígenas - ODHIP Morita Carrasco*

L'Argentine est un État fédéral formé de 23 provinces avec une population totale de près de 40 millions de d'habitants. Les résultats de l'Enquête complémentaire des peuples autochtones, publiés par l'Institut national de la statistique et des recensements, montrent que 600.329 personnes se reconnaissent comme descendant ou appartenant à un peuple autochtone<sup>1</sup>. Le recensement national le plus récent de 2010 fait état d'un total de 955.032 personnes qui s'auto-identifient comme descendant ou appartenant à un peuple autochtone<sup>2</sup>. 35 différents peuples autochtones sont officiellement reconnus.

Du point de vue juridique, ils possèdent des droits constitutionnels spécifiques au niveau fédéral ainsi que dans plusieurs provinces. La Convention 169 de l'OIT et d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains – comme le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, – sont par ailleurs en vigueur, avec valeur constitutionnelle. L'Argentine a voté en faveur de la Déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones.

Durant les derniers mois de 2014, la gravité de la situation sanitaire qu'endurent les autochtones dans le nord du pays s'est fait sentir une fois de plus. La tuberculose et la maladie de Chagas sont les maladies endémiques principales qui les affectent et elles sont responsables de l'augmentation du nombre de décès d'enfants et d'adultes pour cause de dénutrition. Récemment, un enfant de sept ans est mort dans la province du Chaco. Il avait été hospitalisé pour suivre un traitement contre la tuberculose mais il avait été autorisé à quitter l'hôpital sans que les contrôles indispensables pour la suite du traitement puissent être garantis. Pour le titulaire de l'ONG *Centro de Estudios Nelson Mandela*, le système de santé de la province du Chaco « *fonctionne très mal en raison du clientélisme politique, des abus, et même de la discrimination ouverte et directe à l'encontre des communautés autochtones* ». Il révèle que la situation est « absolument déshumanisante et désorganisée ». Un élément supplémentaire est que le Système de statistiques de l'état-civil du Ministère de la santé occulte la cause des décès car, en général, la mention « maladie » figure dans les actes de décès, sans autre référence au dossier médical du patient. Dans le cas de l'enfant mentionné précédemment, il n'est pas indiqué que les maladies principales dont il souffrait étaient la tuberculose et la dénutrition qui lui était associée<sup>3</sup>.

La même situation se présente dans d'autres provinces du nord de l'Argentine. Suite à de nouveaux cas de décès pour dénutrition, le gouverneur de Salta a reconnu devant la presse que 135.000 enfants se trouvent en situation de vulnérabilité extrême dans sa province<sup>4</sup>, mais selon lui, c'est le manque d'information des autochtones et leur nomadisme qui empêche de résoudre ce problème sanitaire. Les organisations

autochtones affirment en revanche que cette situation est due aux déplacements forcés liés à la déforestation et à l'avancement de la frontière agricole et d'élevage.

L'urgence sanitaire est dénoncée depuis de nombreuses années. Il y a deux ans, le Conseil national de politique autochtone (*Consejo Nacional de Políticas Indígenas*), qui regroupe des experts issus de différentes provinces du nord et du sud de l'Argentine, a demandé au président de la Chambre des députés de la nation de discuter du manque d'attention de l'État en matière de santé avec des représentants de différentes communautés, dans le cadre de réunions de travail à caractère urgent. Cependant, cette requête est restée sans réponse. En année électorale comme c'est le cas actuellement, il n'est pas surprenant que les candidats se préoccupent d'élaborer des propositions, de formuler des plans et de faire des promesses concernant l'assainissement environnemental, l'approvisionnement en eau et l'accès aux soins de santé primaires.

Tout cela à lieu alors que la mise en application effective de la loi 26.160 « Urgence de la propriété communautaire autochtone » est toujours retardée. Cette loi, adoptée en novembre 2006, prévoit la suspension des expulsions sur décision de justice pour une durée de quatre ans et la réalisation de relevés des terres et territoires durant les trois premières années. Les délais légaux de réalisation ont dû être prolongés à deux reprises en 2009 et en 2014 car ils avaient expirés.

Dans le but de coordonner le travail commun, le Contrôleur général de la nation a réalisé une réunion en juin 2014 avec des organisations autochtones ainsi que de la société civile pour trouver un accord quant aux points à développer dans le cadre de la réalisation d'un futur audit de l'Institut National des Affaires Autochtones (*Instituto Nacional de Asuntos Indígenas* - INAI). Les problèmes qui ont été, entre autres, abordés sont : l'accès à la terre, la personnalité juridique, la participation effective des communautés autochtones dans les politiques qui les concernent<sup>5</sup>.

### **Les déforestations dans le nord de l'Argentine**

Selon le Réseau agroforestier Chaco Argentine (Red agroforestal Chaco Argentina - REDAF), le parc forestier du Chaco représente environ 70% du total des surfaces occupées par les forêts primaires en Argentine et il est également le plus défriché. On estime que la somme des déforestations dans le Chaco, la forêt de la province de Misiones et la forêt entre Tucumán et la Bolivie atteint 34% des forêts primaires. En 2008, une alliance d'organisations non gouvernementales, de communautés autochtones et de familles métisses ont demandé à la Cour suprême de justice de la nation de décréter une mesure préventive interdisant la « *déforestation des forêts primaires dans la région du Chaco de la province de Salta* ». Cinq ans après la promulgation de la loi sur les forêts, plus de 330.000 hectares ont été déforestés dans la province; 98.894 hectares l'ont été dans des zones interdites par l'Ordonnance Territoriale (loi 7543/2009). Par ailleurs, entre 2008 et 2011, 53.202 hectares ont été déforestés en violation de la résolution prononcée par la Cour suprême de justice de la nation<sup>6</sup>. Malgré cela, la déforestation s'est poursuivie dans des zones interdites, générant de nombreuses dénonciations de la part des habitants et des organisations. De plus, l'ambiguïté de la loi permet au Ministère de l'environnement de la province de changer la catégorisation des forêts pour permettre leur coupe. Le cas de la communauté San José de Cuchuy, du peuple Wichí, est emblématique. Dans un acte ouvert de désobéissance au décret provincial 2789 qui

interdit la déforestation dans des zones habitées par des communautés dans lesquelles le relevé territorial prévu par la loi 26.160 n'a pas encore eu lieu, la déforestation a été autorisée à Cuchuy sur une surface de 10.000 hectares. Les habitants, qui ont subi des pressions et ont été victimes de tromperies, ont signé un accord dans lequel ils ont accepté 300 hectares et 10 maisons, perdant par conséquent 9.700 hectares<sup>7</sup>.

### **Absence de garantie en matière de protection des droits territoriaux**

Le 28 juillet, plusieurs membres de la communauté du peuple Wichí El Colorado de la province de Formosa ont été battus par la police locale qui a pénétré, avec de nombreux officiers, dans la communauté pour exécuter une décision de justice. Les autochtones étaient accusés d'avoir enlevé les clôtures qu'une famille non autochtone avait installées sur les terres de la communauté. Ils ont été arrêtés et emprisonnés dans la mairie locale pour avoir défendu leur territoire<sup>8</sup>.

Dans la même province, les violences à l'encontre du dirigeant autochtone Qom de la communauté Potae Napocna Navogoh-La Primavera, Félix Díaz, sont incessantes. Une attaque contre le fils de Félix Díaz a été dénoncée et des coups de feu ont été entendus de nuit aux alentours. Le 3 janvier 2015, le corps d'Esteban Medina - un adolescent Qom de 17 ans - a été retrouvé au bord de la route 86 à proximité de l'endroit où sa tante Norma Artaza avait déjà été retrouvée morte, le 12 décembre 2014. Le corps de la femme présentait des traces de coups sur le visage et Díaz pense que ce fut la police : *« Les causes des décès des Qoms sont toujours les arrêts cardiaques ou les accidents de la route mais les autorités ne permettent jamais qu'il y ait des expertises de la part des communautés lors des autopsies »*. Selon le journaliste Darío Aranda *« tous ces actes se produisent dans un contexte défavorable au gouvernement provincial qui vient de connaître un revers important de la part du principal organisme des droits humains en Amérique, la Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme (CIDH). [...] Cette Commission vient de ratifier la mesure de protection qui oblige l'État à protéger les membres de la communauté Qom. Le gouvernement de la province a sollicité la levée de cette mesure, ce qui lui a justement été refusé le 29 décembre [...] »*<sup>9</sup>.

La violence s'est installée dans la zone depuis que les demandes pour le territoire ont conduit à des affrontements entre la communauté, son leader et le gouvernement de la province. Le 22 décembre, une assemblée communautaire a déclaré l'état d'alerte et la mobilisation face à l'absence de réponse des autorités à l'occupation illégale de ses terres par un habitant non autochtone.

Pour faire face aux incidents violents, dénoncer la violation des droits et poursuivre la lutte pour le territoire, les communautés nivaclé, pilagá, qom et wichí de la province de Formosa ont fondé une organisation, comprenant 33 membres, qui est la porte-parole de la volonté des assemblées communautaires autoconvoquées. Dans une réunion en décembre 2014, ils ont signé une demande adressée à la Rapporteuse Spéciale des Nations Unies, Mme Victoria Tauli-Corpuz, pour qu'elle réalise une visite dans la région afin de constater les faits qu'ils dénoncent. Durant les premiers jours de 2015, ils organiseront leur cinquième réunion dans laquelle ils débattront, entre autre, de deux nouveaux ordres d'expulsion des communautés de Campo del Veinte et de Santo Domingo<sup>10</sup>.

## **La lutte pour le territoire dans la province de Tucumán**

Dans la province de Tucumán, les communautés du peuple Diaguita réunies dans l'Union des Peuples de la Nation Diaguita de Tucumán (*Unión de los Pueblos de la Nación Diaguita de Tucumán* - UPNDT) ont achevé le relevé technique des communautés autochtones avec la remise des dossiers techniques à 14 communautés. Elles représentent une superficie totale de 450.000 hectares et 5% de ces terres sont dans le domaine public. Mais le panorama au niveau provincial concernant la légalisation des terres en faveur des communautés autochtones n'est pas encourageant. Bien qu'il y ait eu des avancées en direction d'un projet de loi (proposé par les différents acteurs qui ont participé au relevé), il ne s'agirait pas d'une mesure législative qui transférerait directement le titre de propriété, mais de la création d'une Commission des terres dans le domaine public à laquelle participeraient des autochtones, des institutions de l'État et des représentants de la société civile. Elle aurait comme objectif principal de réaliser des tâches permettant de transférer les terres du domaine public occupées par les communautés autochtones. L'absence de processus formels pour la délimitation et la titularisation de la propriété communautaire, qui tient effectivement compte des droits et des intérêts des autochtones, menace de paralyser le lent processus commencé en Argentine depuis l'approbation de la loi 26.160 en 2006. Ce vide juridique, qui conduit à l'immobilisme de l'État dans l'accomplissement de ses obligations, fait que le processus de titularisation est incertain, et plus encore si l'on tient compte du fait que 2015 sera une année électorale.

L'absence de politiques et la non-exécution des normes sont directement liées à l'absence de consultation et de participation des peuples autochtones dans les décisions du gouvernement. La Déclaration de l'UNESCO qui reconnaît, en juin 2014, le Camino del Indio (Qhapaq Ñan) comme patrimoine de l'humanité en est un exemple. Le site archéologique « La Ciudadita »<sup>11</sup>, qui se trouve dans le territoire de la communauté autochtone Solco Yampa (peuple Diaguita), a été affecté par cette décision et le droit à la consultation et à la participation n'a pas été respecté. Le gouvernement provincial s'est seulement limité à convoquer le représentant de cette communauté autochtone aux réunions de travail, sans assurer le suivi d'un authentique processus de participation tel que reconnu par la législation internationale, malgré le fait que la communauté (appuyée par la UPNDT) avait exigé de participation à la prise de toute décision concernant la gestion du territoire de son peuple<sup>12</sup>. Le cas du processus de récupération et de gestion de la Cité sacrée de Quilmes<sup>13</sup>, qui est discuté depuis 2002, est le premier exemple de ce type dans la province et il rencontre des obstacles juridiques, techniques et politiques qui opposent la communauté et le gouvernement, et crée des divisions à l'intérieur de la communauté<sup>14</sup>. Les Quilmes sont confrontés au défi de créer un précédent en termes d'administration et de gestion de leur patrimoine en collaboration avec l'État qui ne peut se libérer de ses responsabilités en tant que garant de la conservation du bien et des droits de ses propriétaires et héritiers.

Par ailleurs, le conflit dans la communauté de El Nogalito (appartenant au peuple Lule) n'est toujours pas résolu. La CIDH a émis, en 2012, une décision de justice en faveur de la communauté, en raison de la situation de graves violations des droits humains qu'elle a subis. La CIDH demande à l'État de prendre des mesures efficaces pour protéger la vie et l'intégrité de la communauté et ses membres<sup>15</sup>. En mars 2014, la CIDH a convoqué la communauté, ses conseillers juridiques<sup>16</sup> et l'État argentin à une réunion de travail pour

évaluer les progrès réalisés dans le cadre de ces mesures. Le bilan de cette réunion n'a pas été très positif, car il met en évidence les défaillances de l'État dans la protection efficace des droits des membres de la communauté. Ces défaillances se traduisent par une situation caractérisée par des conflits violents sur le territoire de la communauté, conflits marqués par des menaces régulières et du harcèlement à l'encontre ses membres. La persistance de cette situation signifie non seulement une violation permanente des droits humains, mais elle décourage également la participation des membres de la communauté. La mesure de protection accordée par la CIDH comporte – au moins en termes de possibilité – l'élaboration d'une plate-forme permanente pour le dialogue et la négociation avec l'État, non sans complications, retards et dénis de la part des autorités. Malgré l'engagement pris par l'État argentin de formaliser un groupe de travail pour faire progresser les conditions (sécuritaires, territoriales et sociales) qui ont donné lieu à la mesure de protection, ce groupe de travail ne s'est pas réuni au cours de l'année 2014 et la communauté est toujours dans la même situation de risque.

Le 4<sup>e</sup> Parlement autochtone de la Vallée Calchaquí a eu les 28 et 29 mars dans la Communauté autochtone Amaicha del Valle (province de Tucumán) dans le but de commémorer les 40 ans du Premier Parlement autochtone « Juan Calchaquí »<sup>17</sup> auquel participèrent des peuples des provinces du nord de l'Argentine. Différents thèmes ont été discutés durant cet évènement, comme le retard dans le processus de relevé territorial (prévu par la loi 26.160), en particulier dans les provinces de Catamarca, Salta et Jujuy, ainsi que l'un des problèmes majeurs qui affectent les territoires autochtones : l'exploitation minière et les plantations de soja. De plus, il a été proposé d'exercer le contrôle territorial par l'occupation effective de ce dernier et la gestion de ses ressources, de coordonner des actions de soutien entre les peuples et de rechercher la solidarité d'autres organisations pour affronter les conflits sur les territoires autochtones.

## **Résistance et lutte : quelques résultats juridiques**

### **Communauté Campo Maripe (peuple Mapuche) - Province de Neuquén**

« [L'entreprise pétrolière] *Yacimientos Petrolíferos Fiscales - YPF* ne veut pas comprendre qu'elle doit appliquer un droit que nous avons en tant que peuples autochtones, c'est-à-dire le droit à la consultation concernant tout projet entrepris sur le territoire autochtone... ». C'est ce qu'a déclaré un des dirigeants [de cette communauté] alors qu'elle [l'entreprise pétrolière] poursuivait l'installation d'une clôture sur le périmètre de la communauté. Plus tard, le 2 septembre, un puit de pétrole (exploité par YPF-Chevron avec la technique du fracking) a explosé à Campo Campana, provoquant un nuage toxique qui s'est étendu au-dessus de la communauté, affectant les personnes et leurs animaux. L'organisation défensive entreprise par la communauté face à une situation de conflit permanente a obligé le gouvernement de la province à enregistrer la personnalité juridique de Campo Maripe au mois d'octobre. A la suite de cela, elle doit appliquer le processus régulier de consultation lors de chaque action qui affecte le territoire autochtone. Cette conséquence est très importante parce que le gouvernement et les entreprises pétrolières n'ont pas reconnu l'identité autochtone de la communauté et parce que, depuis 14 ans, elle n'était pas reconnue par une personnalité juridique autochtone.

### **La reconnaissance du droit à une justice propre**

En août 2014, la Déclaration de Pulmarí a été rendue publique. Elle est signée par le Ministère public, le directoire de la *Corporación Interestadual Pulmarí* (créée en 1987)<sup>18</sup> et des communautés autochtones qui font partie de cette corporation, corporation qui inclut également l'État national et la province de Neuquén. La Déclaration établit qu'elle « reconnaît et respecte l'identité des peuples autochtones de Neuquén en matière de résolution de leurs conflits dans le cadre des droits humains et de l'ordre juridique actuel ». Durant le mois de septembre, le procureur général a formé les procureurs pour qu'ils respectent la Déclaration dans toutes ses modalités.

### **Jugement de la procuration générale de la nation**

Le 8 septembre, le procureur général a statué en faveur de la communauté Catalán. Elle avait déposé un recours extraordinaire devant cette autorité, pour le rejet de la part du Tribunal supérieur de justice de la province de Neuquén d'une action en inconstitutionnalité effectuée par cette communauté contre la promulgation de la loi provinciale 2.439 qui crée la commune de Villa Pehuenia, et la promulgation du décret du pouvoir exécutif provincial 2/04 qui convoque des élections pour former la commission municipale de cette commune. Les deux principaux arguments présentés par le procureur dans son jugement sont : 1) l'omission de la part du pouvoir étatique de réaliser les consultations obligatoires auprès des communautés quant à une décision législative qui les affecte ; (2) les mécanismes d'élection des autorités qui sont étrangers aux règles ancestrales du peuple Mapuche. Les deux arguments permettent de conclure que, dans ce cas, il y a eu une violation des droits des peuples autochtones reconnus et protégés par le droit constitutionnel interne et par le droit international. Par conséquent, de l'avis du procureur, le recours extraordinaire est recevable et il faut révoquer le jugement attaqué.

### **Vitalité de la langue du peuple Mapuche**

Le 18 juin 2014, dans la ville de Zapala et dans le cadre du cas Apache-Pelayes, le tribunal des recours a convoqué une audience pour répondre à la demande de la défense d'avoir des interprètes ou des médiateurs culturels du peuple Mapuche. La demande avait été rejetée parce que, selon les arguments du procureur en charge du dossier, les membres de la communauté Winkul Newen ne parlent pas le *mapuzugun* et sont en mesure de comprendre et de communiquer en espagnol. La vitalité et le caractère central de la langue mapuche a été confirmé avec l'aide de l'anthropologue Diana Lenton (comme experte). Malgré le rejet de la plainte par le ministère public, le tribunal a décidé d'approuver la demande d'interprètes pour les étapes ultérieures de ce procès. Pour la mise en œuvre, il a proposé que ce soit en premier lieu la Confédération Mapuche de Neuquén qui soit l'organe de consultation pour déterminer la liste des interprètes potentiels.

*Document rédigé par l'Observatoire des Droits Humains des Peuples Autochtones (Observatorio de Derechos Humanos de los Pueblos Indígenas – ODHIP) de la province de Neuquén et par Morita Carrasco, anthropologue. Morita travaille à l'Université de Buenos Aires où elle enseigne et conduit des recherches sur les questions relatives aux droits des peuples autochtones et à leur relation avec l'État. Elle dirige le projet de recherche collective de cette Université intitulé: « Autochtonie, provinces et nation : dialogues entre peuples autochtones, états et 'collaborateurs' ». Elle dirige également le projet de recherche collective financé par le Conseil de recherche scientifique et*

technologique (CONICET) intitulé : « Récits de l'ordre en litige. Une approche ethnographique dans deux domaines : le biomédical et le juridique ». Un chapitre de ce projet porte sur les liens entre la justice pénale et les communautés autochtones. Pendant plus de vingt ans, elle a accompagné les revendications pour un titre collectif de propriété du territoire de l'association des communautés autochtones Lhaka Honhat qui rassemble cinq peuples de chasseurs-cueilleurs de la région du Chaco de la province de Salta. La demande est actuellement en phase de mise en œuvre selon les recommandations émanant de la CIDH en 2012.

Source : IWGIA, *El Mundo indígena 2015*  
traduction par **Sabine Kradolfer**  
membre du réseau des experts du GITPA pour l'Amérique latine

---

### Notes et références

<sup>1</sup> INDEC. *Censo Nacional de población, hogares y viviendas 2010*. [http://www.indec.mecon.ar/nivel4\\_default.asp?id\\_tema\\_1=2&id\\_tema\\_2=21&id\\_tema\\_3=99](http://www.indec.mecon.ar/nivel4_default.asp?id_tema_1=2&id_tema_2=21&id_tema_3=99)

<sup>2</sup> Ibid.

<sup>3</sup> <http://www.centromandela.com/?p=11147>

<sup>4</sup> <http://argentina.indymedia.org/news/2015/02/872005.php>

<sup>5</sup> <https://agnparticipacionciudadana.wordpress.com/>

<sup>6</sup> REDAF (2012) *Informe Bosque nativo en Salta: ley de bosques, análisis de la deforestación y situación del bosque chaqueño en la provincia*. <http://redaf.org.ar/>

<sup>7</sup> Aranda, D. (2014) *Arrasando vida*. <http://ctanacional.org/dev/2014/09/periodico-cta-105-septiembre-de-2014/>

<sup>8</sup> Pour plus d'informations, s'adresser à: [vicariapueblosoriginarios@gmail.com](mailto:vicariapueblosoriginarios@gmail.com)

<sup>9</sup> Aranda, D. (2015) *Debate con dos versiones por una muerte*. <http://www.pagina12.com.ar/diario/sociedad/3-263611-2015-01-10.html>

<sup>10</sup> <http://qoomih-qom.blogspot.com.ar/>

<sup>11</sup> Il s'agit d'un gisement archéologique qui se trouve sur le territoire autochtone du peuple Diaguita et qui est antérieur à sa conquête par les Incas. Ces derniers l'ont intégré dans le système de communication incaïque Qhapaq Ñan.

<sup>12</sup> Pour plus d'informations concernant "la Ciudadita", voir :

[http://www.elsigloweb.com/nota.php?id=140982;](http://www.elsigloweb.com/nota.php?id=140982)

[http://www.primerafuente.com.ar/noticia/551250-una-comunidad-diaguita-denuncia-que-nunca-fue-consultada-sobre-el-destino-de-la-ciudadita;](http://www.primerafuente.com.ar/noticia/551250-una-comunidad-diaguita-denuncia-que-nunca-fue-consultada-sobre-el-destino-de-la-ciudadita)

[https://www.facebook.com/UPNDT/posts/677252469011584.](https://www.facebook.com/UPNDT/posts/677252469011584)

<sup>13</sup> La Cité sacrée des Quilmes se trouve dans la vallée Calchaquí. Ce sont les restes du principal site précolombien dans notre pays. Ils occupent environ 30 hectares et sont situés au pied du mont Alto del Rey. Cet endroit fut d'abord propriété de la communauté autochtone, puis de l'état provincial, ensuite d'un concessionnaire privé et finalement des descendants de la communauté autochtone Quilmes. Ces ruines ont été reconstruites.

<sup>14</sup> Un groupe étranger à la communauté a usurpé la Cité sacrée de Quilmes le 7 mars 2014. Le procès qui en a résulté a montré, une fois de plus, l'inefficacité de nos tribunaux en la matière. Voir les communiqués de la UPNDT: <http://uniondiaguita.org.ar/comunicacion-de-la-comunidad-de-quilmes-ante-la-nueva-usurpacion-de-la-ciudad-sagrada/>

<sup>15</sup> <http://www.lagaceta.com.ar/nota/532965/politica/exigen-al-estado-proteja-comunidad-indigenanogalito.html>

<sup>16</sup> Fundación ANDHES (avocats et avocates du nord-est argentin en droits humains et études sociales). <http://andhes.org.ar/>

<sup>17</sup> Considéré comme l'un des principaux chefs Diaguita qui s'opposèrent aux Espagnols.

<sup>18</sup> En 1987, l'état national et l'état provincial ont convenu de la promulgation de la loi 23.612 (nationale) et 1.758 (provinciale) par laquelle ils ont apporté respectivement 67'900 et 45'000 hectares, pour former l'espace territorial qui comprend principalement les villes de Aluminé et Villa Pehuenia.